



Police Municipale

N° tél. : 01.69.49.77.66

N/Réf. : NDA/GB/tm

ARRÊTE N° 99/067
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES, RUE PIERRE BROSSOLETTE ET RUE LUCIEN MANES.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, et L.2213-5,

VU le Code de la route, article R.225,

VU le code de la route, article R.37-1 relatif à l'arrêt et au stationnement,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDÉRANT la gêne occasionnée par le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes aux abords des habitations,

IL CONVIENT d'en interdire le stationnement à certains endroits

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 98/121 traitant du stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, rue du Pierre BROSSOLETTE est rapporté.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdit :

- a) Rue Pierre BROSSOLETTE, entre la place Gambetta et l'entrée de la résidence du Bois des Godeaux.
- b) Rue Lucien MANES, sur le parking longitudinal situé face à l'école Brossolette.

Article 3 : Les prescriptions portées à l'article 2 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, Police et Gendarmerie.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques de la Ville.

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE



Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 27 Mai 1999

Le Député-Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN

